

du monde que ce soit, par les armes de Leurs Majestés Britannique & Très-Fidèle, ainsi que par celles de Leurs Majestés Très-Chrétienne, & Catholique, qui ne sont pas compris dans le présent Traité, ni à titre de cession, ni à titre de restitution, seront rendus sans difficulté, & sans exiger de compensation.

ART. XXIV. Comme il est nécessaire de désigner une époque fixe pour les restitutions & les évacuations à faire par chacune des Hautes Parties Contractantes; il est convenu que les troupes Britanniques & Françaises completeront, avant le 15. de Mars prochain, tout ce qui restera à exécuter des Articles XII. & XIII. des Préliminaires signés le troisième jour de Novembre passé, par rapport à l'évacuation à faire dans l'Empire ou ailleurs. L'Isle de Belleisle sera évacuée six semaines après l'échange des ratifications du présent Traité, ou plutôt si faire se peut. La Guadeloupe, la Desirade, Marie-Galande, la Martinique & Ste. Lucie, trois mois après l'échange des ratifications du présent Traité, ou plutôt si faire se peut. La Grande-Bretagne entrera pareillement, au bout de trois mois après l'échange des ratifications du présent Traité, ou plutôt si faire se peut, en possession de la rivière & du Port de la Mobile, & de tout ce qui doit former les limites du territoire de la Grande-Bretagne, du côté du fleuve de Mississipi, telles qu'elles sont spécifiées dans l'Article VII. L'Isle de Gorée sera évacuée par la Grande-Bretagne trois mois après l'échange des ratifications du présent Traité: Et l'Isle de Minorque par la France, à la même époque, ou plutôt si faire se peut: Et selon les conditions de l'Art. VI. la France entrera de même en possession des Isles de St. Pierre & de Miquelon, au bout de trois mois après l'échange des ratifications du présent Traité. Les Comptoirs aux Indes Orientales seront rendus six mois après l'échange des ratifications du présent Traité, ou plutôt si faire se peut. La place de la Havane, avec tout ce qui a été conquis dans l'Isle de Cuba, sera restituée trois mois après l'échange des ratifications du présent Traité, ou plutôt si faire se peut: & en même tems, la Grande-Bretagne